

## **Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous aborderons successivement :

- l'activité du groupe et ses perspectives d'évolution,
- l'examen des comptes et des résultats.

Ce rapport est accompagné des documents suivants :

- Bilans, comptes de résultats et tableaux annexes de nature financière à la fois au niveau du Groupe QUOTIUM TECHNOLOGIES (comptes consolidés) et au niveau de QUOTIUM TECHNOLOGIES SA (société mère),
- Rapport du Président sur le Gouvernement d'entreprise et le contrôle interne,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Texte des résolutions soumises à votre approbation.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

<b>1. Activité, résultats et situation financière .....</b>	<b>3</b>
1.1 Evénements marquants de l'exercice .....	3
1.2 Evènements postérieurs à la clôture.....	3
1.3 Présentation des comptes annuels .....	3
1.3.1 Commentaires sur les comptes annuels de Quotium Technologies SA .....	3
1.3.2 Commentaires sur les comptes consolidés du Groupe Quotium Technologies .....	5
1.4 Perspectives 2015 du Groupe.....	7
1.5 Recherche et Développement.....	7
1.6 Facteurs de risque.....	7
1.7 Affectation du résultat.....	8
<b>2. Informations juridiques.....</b>	<b>8</b>
2.1 Les dirigeants .....	8
2.2 Rémunérations et avantages .....	10
2.3 Titres de la société.....	14
2.4 Autres informations.....	18
<b>3. Informations non financières, sociales et environnementales.....</b>	<b>20</b>
3.1 Informations sociales .....	20
3.2 Informations environnementales.....	25
3.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable.....	26
3.4 Note méthodologique .....	28
<b>4. Rapport du Commissaire aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales, et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion .....</b>	<b>31</b>
<b>5. Honoraires des commissaires aux comptes .....</b>	<b>34</b>
<b>6. Résolutions à caractère extraordinaire .....</b>	<b>34</b>
<b>Tableau de résultat des cinq derniers exercices de Quotium Technologies SA .....</b>	<b>36</b>
<b>Texte des Projets de Résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte.....</b>	<b>37</b>
<b>Annexe 1.....</b>	<b>41</b>

## **1. Activité, résultats et situation financière**

### **1.1 Evénements marquants de l'exercice**

- Intégration fiscale
- Contrat de liquidité
- Avances conditionnées
- Crédits d'impôts
- Remboursement des obligations en actions
- Dissolution de la société AGILE LOAD par transmission universelle de son patrimoine au bénéfice de la société Quotium Technologies en date du 30/11/2014

*Se référer aux notes 3.2 et 5 des comptes consolidés au 31/12/2014.*

### **1.2 Evènements postérieurs à la clôture**

Intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été signée au cours de l'année 2015 avec la société QUOTIUM DATAENTRY en application des articles 223A et suivants du CGI. Cette convention d'intégration fiscale a pris effet à compter du 1er janvier 2015.

### **1.3 Présentation des comptes annuels**

#### **1.3.1 Commentaires sur les comptes annuels de Quotium Technologies SA**

Les comptes annuels de QUOTIUM TECHNOLOGIES S.A. ont été examinés et arrêtés par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 29 avril 2015.

Les comptes de la Société ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux principes comptables généralement admis. Aucune modification n'est intervenue dans la présentation des comptes annuels.

Au 31 décembre 2014, le total du bilan, s'élève à 10,4 M€. Le capital social est composé de 1 652 406 titres de 1,60 euros de nominal.

L'annexe comptable fait partie intégrante des comptes annuels.

## Dettes fournisseurs

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et aux articles consécutifs L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, la décomposition du solde des dettes QUOTIUM TECHNOLOGIES à l'égard des fournisseurs est la suivante :

Répartition en %	2014	2013
<b>Dettes fournisseurs non échues</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
dont :		
- à 30 jours	100%	100%
- entre 30 jours et 45 jours		
- au-delà de 45 jours		
<b>Dettes fournisseurs échues</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>

Conformément à l'article L233-3 du Code de Commerce, nous vous informons qu'aucune prise de participation n'a eu lieu au cours de l'exercice 2014.

Le compte de résultat de QUOTIUM TECHNOLOGIES pour l'exercice 2014 est résumé dans le tableau ci-dessous (en milliers d'euros) :

RESULTATS	EXERCICE 2014	EXERCICE 2013
Chiffre d'affaires (C.A.)	3 972	3 994
Résultat d'exploitation (REX)	(216)	89
<i>REX en % du C.A.</i>	<i>-5%</i>	<i>2%</i>
Résultat financier	(3 663)	(334)
Résultat exceptionnel	(27)	0
Résultat Net (R.N.)	(3 584)	127
<i>R.N. en % du C.A.</i>	<i>-90%</i>	<i>3%</i>

Le chiffre d'affaires est stable par rapport à l'année 2013 avec un bon maintien des revenus liés aux prestations de maintenance sur le parc installé.

Considérant la situation nette négative de certaines de ses filiales et l'existence d'un risque de non recouvrement des créances rattachées, la Société QUOTIUM TECHNOLOGIES SA a décidé de déprécier la valeur de sa participation dans les dites filiales et de provisionner une quote-part des créances correspondant à sa quote part des situations nettes négatives. Ces montants impactent son résultat financier et son résultat net par voie de conséquence.

en K€	2014	2013	Var. en K€
Produits logiciels	444	620	-176
Services de maintenance, conseil	3 528	3 373	+154
Total	<b>3 972</b>	<b>3 994</b>	<b>-22</b>

## Activités des filiales

A l'exception de la société SEEKER SECURITY LTD, qui a participé au développement du logiciel Seeker, les filiales ne détiennent pas d'actif économique stratégique. Les filiales en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis sont des filiales commerciales dont l'objet est la distribution des produits logiciels du Groupe, la fourniture de services de maintenance de premier niveau, et de services de conseil.

### QUOTIUM TECHNOLOGIES Ltd (Royaume-Uni)

La filiale britannique maintient un niveau d'activité similaire à l'année dernière et présente un résultat bénéficiaire. Le chiffre d'affaires s'établit à 467K€ pour un bénéfice d'exploitation de 41 K€. Les belles signatures de fin d'année et la qualité du portefeuille permettent d'être confiants dans les perspectives de développement de cette filiale.

### QUOTIUM Corp (Etats-Unis)

Aux Etats-Unis, le chiffre d'affaires 2014 ressort à 228 K€, en progression de près de 34% par rapport à l'an dernier. L'entité a renoué avec les bénéfices avec un résultat net de 17 K€.

Le redéploiement de l'activité commerciale autour des solutions de sécurité informatique en 2014 a porté ses fruits et va continuer en 2015 afin de renforcer la présence du Groupe sur le marché américain, compte tenu du grand potentiel commercial et du dynamisme de cette zone.

### SEEKER SECURITY LTD (Israël)

Le chiffre d'affaires en 2014 est de 458 K€ et les pertes de l'exercice s'élèvent à 1015 K€.

La société israélienne, constituée d'une équipe de 12 personnes est dédiée au développement du logiciel Seeker. Elle participe aux grands chantiers technologiques dans le domaine de la Sécurité applicative.

### QUOTIUM DATAENTRY (France)

La société a réalisé un chiffre d'affaires de 223 K€ et a enregistré une perte d'exploitation de 187 K€.

La performance de l'année 2014 a été décevante. Cette société est présente sur le secteur du Big data en forte croissance et la société est confiante dans sa capacité à renouer avec les bénéfices.

### AGILELOAD (France)

La société, créée en juin 2012, avait pour vocation de fournir une solution téléchargeable de tests de performance des applications web notamment auprès des pays émergents. Cette activité n'a pas connu le développement attendu. La société a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) le 30 novembre 2014 à sa société mère du Groupe, QUOTIUM TECHNOLOGIES SA.

## **1.3.2 Commentaires sur les comptes consolidés du Groupe Quotium Technologies**

Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards ou IFRS) édictées par l'International Accounting Standard Board (IASB) applicables au 31 décembre 2014, telles qu'approuvées par l'Union Européenne. Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'incidence de l'application des normes effectives depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## Etat du résultat global consolidé au 31 décembre 2014

Le compte de résultat consolidé de QUOTIUM TECHNOLOGIES pour l'exercice 2014 est résumé dans le tableau ci-dessous (en milliers d'euros) :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2013 Avant application IFRS 5
Chiffre d'affaires	4 872	4 131	4 722
Charges de personnel	-3 522	-3 203	-3 857
Charges externes	-2 205	-2 117	-2 454
Impôts et taxes	-82	-76	-94
Dotations aux amortissements et aux provisions	-562	172	-160
Autres charges et produits opérationnels	312	410	507
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-1 186</b>	<b>-682</b>	<b>-1 016</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(1 186)</b>	<b>(682)</b>	<b>(1 016)</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1	26	26
Coût de l'endettement financier	-9	0	0
Autres charges et produits financiers	81	24	21
<b>Résultat financier</b>	<b>74</b>	<b>50</b>	<b>47</b>
<b>Résultat net avant impôts</b>	<b>(1 113)</b>	<b>(632)</b>	<b>(969)</b>
Impôts exigibles	22	-1	-1
Charges/Produits d'impôts différés	-200	9	24
Charges et produits exceptionnels	0	-13	-13
<b>Résultat net</b>	<b>(1 291)</b>	<b>(636)</b>	<b>(960)</b>
Résultat net des activités destinées à être cédées	0	-324	0
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>(1 291)</b>	<b>(960)</b>	<b>(960)</b>
Nombre d'actions	1 652 406	1 261 890	1 261 890
Résultat par action (€/action)	-0,78	-0,77	-0,77
Résultat dilué par action (€/action)	-0,78	-0,58	-0,58

La variation du chiffre d'affaires entre 2013 et 2014 à périmètre comparable (hors retraitement IFRS 5 en 2013) est en légère progression de 3%.

Le mix des ventes de nos produits s'est modifié à la faveur de notre produit de Sécurité informatique Seeker, mais la performance commerciale a été décevante et n'a pas permis d'atteindre le point d'équilibre financier.

## **Etat de la situation financière consolidée au 31 décembre 2014**

Au 31 décembre 2014, les capitaux propres consolidés s'établissent à 1.7 M€ versus 2.9 M€ au 31 décembre 2013.

Le montant total des avances remboursables reçues de la part de l'OSEO, de la Coface, et du Ministère de la Recherche israélien au 31/12/2014 s'élève à 1701 k€.

Au 31 décembre 2014, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 1.7 M€.

### **1.4 Perspectives 2015 du Groupe**

Durant l'année 2014, le groupe a poursuivi ses efforts de développement et a élargi ses travaux de recherche aux différents produits du Groupe Des partenariats technologiques sont à l'étude pour renforcer la capacité de développement du Groupe.

En ce qui concerne la gamme de produit de Sécurité applicative, la performance commerciale en demi-teinte de l'année 2014 a conforté le groupe dans sa recherche de croissance Outre atlantique, le marché américain étant plus mature que le marché européen dans ce secteur d'activité .En revanche l'Europe demeure un marché stable pour le développement des autres produits du Groupe.

Sur le plan financier, tout sera mis en œuvre pour atteindre le point d'équilibre financier en 2015, qui reste la grande priorité du Groupe Des actions seront prises pour atteindre cet objectif en 2015.

### **1.5 Recherche et Développement**

Conformément aux articles L.225-100 et L.232-1.II du Code de Commerce, sont ici présentées les activités en matière de recherche et de développement menées par le Groupe.

	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
	Total	Total
Dépenses en K€ (frais de personnel et sous-traitance)	1 886	2 257
<i>En % du CA consolidé</i>	<i>39%</i>	<i>48%</i>
Effectif moyen	21	25
<i>En % de l'effectif global</i>	<i>55%</i>	<i>60%</i>

Le Groupe a maintenu sa capacité de développement en y consacrant 55% de ses effectifs à la R&D.

### **1.6 Facteurs de risque**

A la date du présent rapport il n'existe aucun facteur de nature gouvernementale, économique budgétaire, monétaire ou politique récent pouvant influencer sensiblement sur nos opérations.

Les autres facteurs de risque (risque de liquidité, risque de crédit, risque de taux d'intérêt et risque de change) sont détaillés dans l'annexe aux comptes consolidés (note 8.2).

La société n'a pas une politique de recours aux instruments de couverture des risques de taux ou de change, compte tenu des faibles enjeux.

## 1.7 Affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de (3 584 112) € pour la société QUOTIUM TECHNOLOGIES SA.

Nous vous proposons d'affecter cette perte en totalité au compte « report à nouveau » dont le montant sera ainsi porté de 1 883 444 € à (1 700 668) €.

## 2. Informations juridiques

### 2.1 Les dirigeants

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de six membres, dont le Président exerce également la Direction Générale.

Les mandataires sociaux de QUOTIUM TECHNOLOGIES sont :

- **Monsieur Michel TIBERINI**, Président Directeur Général, dont le mandat, renouvelé en 2009, expire à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.
- **Monsieur Albert ALCABAS**, administrateur indépendant, membre du comité d'audit et dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.
- **Madame Elsane GUGLIELMINO**, administrateur nommé par l'Assemblée Générale du 18 juin 2014 et dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.
- **Monsieur Ofer MAOR**, administrateur nommé par l'Assemblée Générale du 6 août 2012, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017.
- **Monsieur Ron PORAT**, administrateur, dont la cooptation décidée par le Conseil d'Administration du 17 décembre 2013 en remplacement de Monsieur Amit BANAI démissionnaire a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 janvier 2014, et dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017.
- **Monsieur Dominique BOURRA**, administrateur nommé par l'Assemblée Générale du 28 juin 2013 et dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

### Mandats, fonctions et nombre d'actions des dirigeants et mandataires sociaux de la SA durant l'exercice

Les mandats et fonctions des dirigeants et membres du conseil d'administration exercés durant l'exercice sont les suivants :

## **M. Michel TIBERINI**

### Mandats au sein du Groupe

- Président Directeur Général de QUOTIUM TECHNOLOGIES,
- Président de TECHNOLOGIES SAS,
- Président de QUOTIUM TECHNOLOGIES Ltd,
- Président de QUOTIUM Corp,
- Président de QUOTIUM DATASENTRY,
- Président de SEEKER SECURITY LTD (nommé le 7/11/2013),
- Représentant de TECHNOLOGIES SAS dans YACHTING MOTION,

### Mandats hors Groupe

- Président de EQUITY CONSULTING SAS,
- Président de QUOTIUM TECHNOLOGIES Inc,
- Administrateur de THESAURYS,
- Gérant de CARLOGY SARL,
- Co-gérant d'ARTISTIC RECORDS SARL,
- Gérant de HOLDITEC SARL,
  
- Il détient 1 action de la société Quotium Technologies SA.

## **M. Albert ALCABAS**

- Administrateur QUOTIUM TECHNOLOGIES (nommé par l'Assemblée Générale du 30 juin 2010),
- Il détient 100 actions de la société Quotium Technologies SA.

## **M. Ofer MAOR**

- Administrateur de QUOTIUM TECHNOLOGIES (nommé par l'Assemblée Générale du 6 août 2012),
- Il détient 83 128 actions de la société Quotium Technologies SA.

## **M. Dominique BOURRA**

- Administrateur de QUOTIUM TECHNOLOGIES (nommé par l'Assemblée Générale du 28 juin 2013),
- Il détient 1 action de la société Quotium Technologies SA.

## **M. Ron PORAT**

### Mandats au sein du Groupe

- Administrateur de QUOTIUM TECHNOLOGIES (nomination ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 janvier 2014),

### Mandats hors Groupe

- Président de SHINE,
- Président de KAILASH,
  
- Il détient 73 152 actions de la société Quotium Technologies SA.

## **Mme Elsane GUGLIELMINO**

### Mandats au sein du Groupe

- Administrateur de QUOTIUM TECHNOLOGIES (nommé par l'Assemblée Générale du 18 juin 2014),

### Mandats hors Groupe

- Présidente de THESAURYS,
- Elle détient 2 actions de la société Quotium Technologies SA.

## **2.2 Rémunérations et avantages**

Aucune résolution visant à attribuer des jetons de présence aux administrateurs, n'a été soumise à l'Assemblée Générale au cours de l'exercice 2014. Il n'est pas prévu de demander à l'Assemblée Générale d'octroyer une enveloppe de jetons de présence pour l'exercice 2015.

La société n'a pas souhaité introduire une part variable dans la rémunération de son Président Directeur Général (PDG).

Monsieur Michel Tibérini, Président Directeur Général de QUOTIUM TECHNOLOGIES, n'a perçu, au cours de l'exercice 2014 et des exercices précédents, aucune rémunération directe de la part de la société QUOTIUM TECHNOLOGIES ou de ses filiales. Monsieur Michel Tibérini est rémunéré par une société sans lien capitalistique avec la société TECHNOLOGIES (société mère de QUOTIUM TECHNOLOGIES) et ses filiales. Des prestations de management sont facturées à ce titre à la société QUOTIUM TECHNOLOGIES.

### **Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en euros)**

<b>Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social</b>		
<b>Michel Tibérini – Président Directeur Général</b>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	131 709	131 194
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>131 709</b>	<b>131 194</b>

<b>Albert ALCABAS – Administrateur</b>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

<b>Ofer Maor – Administrateur</b>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice (salaire)	105 388	117 667
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>105 388</b>	<b>117 667</b>

A noter : Monsieur Ofer Maor a perçu en plus de la rémunération indiquée des management fees à hauteur de 13 104 € au titre de l'année 2014.

<b>Dominique Bourra – Administrateur</b>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

<b>Ron Porat – Administrateur</b>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

<b>Elsane Guglielmino – Administrateur</b>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

En rémunération de la vente de leurs actions de la société Seeker Security Ltd, les administrateurs Ofer Maor et Ron Porat ont bénéficié d'Obligations Remboursables en Actions correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche ORA I

	1 <sup>ère</sup> tranche : ORA I
Ofer MAOR	83 128 remboursées le 2/01/2014
Ron PORAT	73 152 remboursées le 2/01/2014

Tableau récapitulatif des rémunérations du Président Directeur Général (en euros)

Michel TIBERINI, Président Directeur Général	Exercice 2014		Exercice 2013	
	dues au titre de l'année	versées au cours de l'année	dues au titre de l'année	versées au cours de l'année
- rémunération fixe <b>(1)</b>	128 058	128 058	128 058	128 058
- rémunération variable	-	-	-	-
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature (voiture de fonction)	3 651	3 651	3 136	3 136
<b>TOTAL</b>	<b>131 709</b>	<b>131 709</b>	<b>131 194</b>	<b>131 194</b>

(1) En 2014, la société TECHNOLOGIES a refacturé à sa filiale QUOTIUM TECHNOLOGIES des prestations de management (assistance commerciale, financière et stratégique) à hauteur de 700 000 €, figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. Ces prestations intègrent en 2014 notamment la quote-part de la rémunération fixe annuelle de Michel Tibérini et les coûts de fonctionnement des Directions Générale, Administrative et Financière.

Engagements de toute nature pris par la société QUOTIUM TECHNOLOGIES au bénéfice de ses mandataires sociaux.

Mandataires sociaux	Contrat de travail chez QUOTIUM TECHNOLOGIES, ses filiales ou la société contrôlante (TECHNOLOGIES)	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cession ou du changement de fonctions	Indemnité relative à une clause de non concurrence
<b>Michel Tiberini</b> Président Directeur Général Date début de mandat : 13/06/2005 Date de fin de mandat : 2015	NON	NON	NON	NON
<b>Albert Alcabas</b> Date début de mandat : 30/06/2010 Date de fin de mandat : 2015	NON	NON	NON	NON
<b>Ofer Maor</b> Date début de mandat : 6/08/2012 Date de fin de mandat : 2018	OUI	NON	NON	NON
<b>Dominique Bourra</b> Date début de mandat : 28/06/2013 Date de fin de mandat : 2019	NON	NON	NON	NON
<b>Ron Porat</b> Reprise du mandat en cours de M. Amit Banai Date de fin prévue : 2018	NON	NON	NON	NON
<b>Elsane Guglielmino</b> Date début de mandat : 18/06/2014 Date de fin de mandat : 2020	NON	NON	NON	NON

Options de souscription ou d'achat consenties et/ou levées au cours de l'exercice 2014

<b>Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social</b>			
<b>Nom du dirigeant mandataire social</b>	<b>N° et date du plan</b>	<b>Nombre d'options levées durant l'exercice</b>	<b>Prix d'exercice</b>
MICHEL TIBERINI			
ALBERT ALCABAS			
OFER MAOR			
DOMINIQUE BOURRA			
RON PORAT			
ELSANE GUGLIELMINO			
<b>TOTAL</b>			

Actions de performance attribuées et/ou devenues disponibles au cours de l'exercice 2014

<b>Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social</b>	<b>N° et date du plan</b>	<b>Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice</b>	<b>Conditions d'acquisitions</b>
MICHEL TIBERINI			
ALBERT ALCABAS			
OFER MAOR			
DOMINIQUE BOURRA			
RON PORAT			
ELSANE GUGLIELMINO			
<b>TOTAL</b>			

## **2.3 Titres de la société**

### **Information sur l'actionariat**

Les informations reçues du teneur de la comptabilité sociale des actions de notre société, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, font ressortir qu'au 31 décembre 2014, les actionnaires nominatifs disposant d'une participation significative dans le capital de notre société détiennent les actions dénombrées ci-après :

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons l'identité des personnes, tant physiques que morales, qui détenaient au 31 décembre 2014, plus de 5% , 10%, 15%, 20%, 25%, un tiers, 50%, deux tiers, 90% ou 95% du capital de la Société ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

<b>AU 31 DECEMBRE 2014</b>			
<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% du capital</b>	<b>% des droits de vote</b>
Technologies SAS	1 199 727	72,60%	83,84%
Banai Azriel Stern Company	83 128	5,03%	2,90%
Ofer Maor	83 128	5,03%	2,90%
Autre actionnariat au nominatif	239 406	14,49%	8,82%
Actionnariat au porteur	44 143	2,67%	1,47%
Titres auto-détenus	2 874	0,17%	0,07%
<b>TOTAL</b>	<b>1 652 406</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Il est rappelé que les actions inscrites au nominatif disposent d'un droit de vote double.

Au 31 décembre 2014 et à la date du présent rapport, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital de la Société ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

### **Participations croisées**

Les sociétés contrôlées par la société ne détenaient à la date de clôture de l'exercice écoulé aucune participation dans la société.

### **Transactions réalisées par les dirigeants et les personnes qui leur sont étroitement liées sur les titres de la société (art. 223-26 du Règlement général de l'AMF)**

En rémunération de la vente de leurs actions de la société Seeker Security Ltd, les administrateurs Ofer Maor et Ron Porat ont bénéficié d'Obligations Remboursables en Actions correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche des ORA I.

### **Participation des salariés au Capital**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du C. Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société. Au 31 décembre 2014, la société n'a pas mis en place de plan d'épargne entreprise ou de fonds d'actionnariat.

L'Assemblée Générale du 27 janvier 2014 a été appelée à se prononcer sur le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés. Ce projet de résolution a été refusé à l'unanimité.

### **Opérations effectuées par la Société de ses propres actions**

Un contrat de liquidité a été mis en place avec la société Portzamparc en juillet 2013. L'Assemblée Générale du 28 juin 2013 avait autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des rachats d'actions en une ou plusieurs fois, jusqu'à 10% des actions de la société, pendant une durée de 18 mois venant à échéance le 28 décembre 2014. Nous soumettrons à la prochaine Assemblée, l'autorisation de reconduire cette autorisation pour une nouvelle durée de 18 mois.

<b>Autorisation accordée</b>	<b>Date de l'Assemblée Générale</b>	<b>Échéance de l'autorisation</b>	<b>Utilisation faite de l'autorisation</b>	<b>Limitations fixées par l'Assemblée Générale</b>
Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour racheter jusqu'à 10% des actions de la Société (soit 126 189 actions)	28/06/2013	28/12/2014	Mise en place d'un contrat de liquidité en juillet 2013	Montant maximal du programme : 3 785 670 € Prix d'achat maximum de 30 € par action

Les titres d'autocontrôle ont été acquis dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place en juillet 2013 avec la société Portzamparc :

- Cours d'achat moyen des 2874 titres auto détenus : 16,89 euros
- Valeur nominale au 31/12/2014 des titres auto détenus : 12 euros

Les frais de gestion du contrat de liquidité se sont élevés à 12 000 euros HT sur l'exercice 2014.

La Société détenait donc au total, à la clôture de l'exercice écoulé, 2.874 actions propres représentant 0,17% du capital social et une valeur nominale de 4.598,40 euros. Ces titres sont inscrits à l'actif de la Société dans ses comptes sociaux et déduits des capitaux propres dans les comptes consolidés.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de renouveler cette autorisation de rachat d'actions propres et, le cas échéant, l'autorisation corrélative d'annulation des actions rachetées.

<b>Autorisation sollicitée</b>	<b>Date de l'Assemblée Générale</b>	<b>Échéance de l'autorisation</b>	<b>Utilisation faite de l'autorisation</b>	<b>Limitations fixées par l'Assemblée Générale</b>
Autorisation de rachat jusqu'à 10% des actions de la société,	30/06/2015	31/12/2016	Poursuite du contrat de liquidité	Montant maximal du programme : 3 304 800 € Prix d'achat maximum de 20 € par action

La société pourrait être autorisée à opérer sur ses propres actions en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »),
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF,
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'attribution d'actions de la société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société,

- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption d'une résolution en ce sens par l'assemblée générale extraordinaire de la septième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les objectifs cités ci-dessus sont présentés sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat, qui serait fonction des besoins et opportunités. Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5% de son capital.

### **Délégations en matière d'augmentation de capital**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 al. 7 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune délégation accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, n'est en cours de validité au 31 décembre 2014.

### **Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique**

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous apportons les précisions suivantes :

La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues dans le capital de la société QUOTIUM TECHNOLOGIES sont décrites dans la partie « information sur l'actionnariat ».

Les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins deux ans bénéficient d'un droit de vote double (art. 18 - 4° des statuts).

Il n'existe pas de pactes d'actionnaires en vigueur à ce jour.

Les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires.

La modification des statuts de la société QUOTIUM TECHNOLOGIES se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration en cas de révocation.

Les règles régissant la gestion des pouvoirs au sein du conseil d'administration ne font l'objet d'aucune particularité par rapport aux textes légaux.

### **Evolution du cours de l'action entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014**

Le traitement des titres s'effectue au « fixing ».



(Source : NYSE Euronext)

Le volume d'actions échangées sur l'année a baissé de 35% par rapport à l'année précédente. Le contrat de liquidité mis en place en juillet 2013 représente 85% des échanges globaux. 4 332 titres ont été achetés et 3 175 titres vendus au prix moyen de 15.57 € au cours de l'exercice 2014. Les actions quotidiennes ont permis de limiter les variations day-to-day et intraday du titre en réduisant les variations extrêmes. L'action a progressé de 6.7% durant l'exercice 2014. Cette augmentation s'est poursuivie en 2015 (valeur moyenne 15,75 € en mars 2015).

## 2.4 Autres informations

### **Dépenses visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts (articles 223 quater et 223 quinquies du C.G.I.)**

Nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent aucune charge ou dépense somptuaire visées par l'article 39.4 du Code Général des Impôts.

### **Dividendes**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

### **Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (concerne QUOTIUM Technologies SA)**

#### ***Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014***

Néant

#### ***Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie***

Concernant les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs, celles-ci ont été communiquées aux Commissaires aux Comptes qui donneront toute indication, dans leur rapport spécial, sur la poursuite au cours de cet exercice de ces conventions.

Conformément à l'ordonnance du 31 juillet 2014, les conventions réglementées conclues antérieurement, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice, sont soumises à votre examen.

#### ***1) Bail commercial***

Le Conseil d'Administration du 16 septembre 2014 a autorisé la prise à bail par notre société d'un local commercial appartenant à la société TECHNOLOGIES SAS, situé à Courbevoie (92400),

84/88 bd de la Mission Marchand. Le bail commercial a été conclu pour une durée de neuf ans commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Au titre de l'exercice 2014, la charge comptabilisée par notre société s'élève à 163 956 €. Notre société a versé un dépôt de garantie, dont le montant s'élève à 19 419 €.

#### *2) Convention de refacturation de frais au titre des surfaces occupées*

Le Conseil d'Administration du 2 janvier 2012 a autorisé la conclusion d'une convention de refacturation de frais entre les sociétés TECHNOLOGIES SAS et QUOTIUM TECHNOLOGIES au titre du coût des surfaces occupées par les salariés de QUOTIUM TECHNOLOGIES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette prestation est calculée sur la base du prix du m<sup>2</sup> du marché, soit une base annuelle de 45 732 € HT par an. Le montant facturé en 2014 au titre de cette convention s'élève à 45 732 €.

#### *3) Convention de prestations comptables, administratives et juridiques*

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2013 a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de prestations comptables, administratives et juridiques entre la société QUOTIUM TECHNOLOGIES et sa société mère, TECHNOLOGIES SAS. Cette prestation a été évaluée forfaitairement à 20 000 € HT par an. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du 2 janvier 2012. Le montant pris en produits en 2014 au titre de cette convention, s'élève à 20 000 €.

#### *4) Convention d'assistance dans la politique stratégique, commerciale et financière*

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2013 a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention d'assistance dans la politique stratégique, commerciale et financière entre la société QUOTIUM TECHNOLOGIES et sa société mère, TECHNOLOGIES SAS. L'objet de cette convention est la mise en place d'une politique globale de développement entre les deux sociétés, qui partagent des intérêts communs. Cette prestation a été évaluée forfaitairement à 700 000 € par an. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le montant pris en charge en 2014 au titre de cette convention, s'élève à 700 000 €.

### Convention poursuivie avec la société YACHTING MOTION

#### *Convention de prestations comptables, administratives et juridiques*

Le Conseil d'Administration du 2 janvier 2012 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations comptables, administratives et juridiques pour le compte de la société YACHTING MOTION, société détenue à 100% par la société TECHNOLOGIES, actionnaire de QUOTIUM TECHNOLOGIES. Cette prestation a été évaluée forfaitairement à 5 000 €. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le montant pris en produits en 2014 au titre de cette convention, s'élève à 5 000 €.

### Convention poursuivie avec la société EQUITY CONSULTING

#### *Convention de prestations comptables, administratives et juridiques*

Le Conseil d'Administration du 2 janvier 2012 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations comptables, administratives et juridiques pour le compte de la société EQUITY CONSULTING, société dont M. TIBERINI est Président. Cette prestation a été évaluée forfaitairement à 5 000 € par an. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le montant pris en produits en 2014 au titre de cette convention, s'élève à 5 000 €.

## Convention poursuivie avec la société QUOTIUM DATAENTRY

### *Convention de prestations comptables, administratives et juridiques*

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2013 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations comptables, administratives et juridiques entre la société QUOTIUM TECHNOLOGIES et la société QUOTIUM DATAENTRY. L'objet de cette convention est la mise en place d'une politique globale de développement entre les deux sociétés, qui partagent des intérêts communs. Cette prestation a été évaluée forfaitairement à 37 000 € HT par an. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du 2 mai 2013, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le montant pris en produit en 2014 au titre de cette convention s'élève à 37 000 €.

### **3. Informations non financières, sociales et environnementales**

Le développement de notre Groupe dans un contexte international ne pourra se faire qu'en considérant simultanément toutes les dimensions de l'entreprise ; finance, efficacité opérationnelle, stratégie, Ressources Humaines, relations avec les partenaires, clients, fournisseurs et actionnaires.

Le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif à la mise en œuvre de l'article 225 du Grenelle II nous invite à présenter les indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux pertinents pour notre Groupe.

En tant qu'éditeur de logiciels, nos intérêts et nos enjeux porteront plus particulièrement sur nos collaborateurs, principale richesse de notre Groupe et sur nos clients au cœur de notre développement.

Les informations du présent rapport concerneront le Groupe implanté dans quatre pays : France, Israël, Royaume-Uni, Etats-Unis. Les indicateurs sociaux portent sur l'ensemble du Groupe, les commentaires quant à eux porteront essentiellement sur la France et Israël qui regroupent 91% des effectifs du Groupe.

#### **3.1 Informations sociales**

Le Groupe fait de sa gestion des Ressources Humaines un élément clé de sa stratégie. Sa politique sociale passe par une vigilance:

- sur le niveau de rémunération. Des revues annuelles d'augmentation de salaires sont faites par la Direction financière du Groupe.
- sur l'harmonisation des salaires entre sociétés du Groupe pour éviter la discrimination et favoriser la mobilité interne
- sur le niveau d'expertise technique des collaborateurs (formation à la demande)
- sur les performances individuelles et l'adéquation au poste et aux attentes du collaborateur. Un entretien annuel est réalisé entre le collaborateur et son manager qui donne lieu à une évaluation formelle. Pour permettre une transparence dans les échanges et une relation unique entre les deux parties, l'évaluation n'est transmise au service du personnel qu'en cas de problème.

Il en résulte une stabilité des équipes (turn over faible/ ancienneté importante), une pyramide des âges bien équilibrée entre la population sénior et junior. En revanche, la population féminine est globalement moins bien représentée que dans la moyenne de notre secteur, mais ce ratio se modifie parmi les jeunes embauchés.

#### **Structure des effectifs**

L'effectif total au 31 décembre 2014 est de 34 collaborateurs dont 94% de cadres. Ce pourcentage élevé témoigne du haut niveau de qualification de nos collaborateurs.

**31-déc.-14**

<b>Effectif total en fin d'exercice</b>	en valeur	%
France	18	53%
Royaume-Uni	2	6%
Etats-Unis	1	3%
Israël	13	38%
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>100%</b>

Tous les contrats de travail sont à durée indéterminée.

	<b>31-déc.-14</b>	
<b>Répartition de l'effectif total par sexe</b>	en valeur	%
Hommes	26	76%
Femmes	8	24%
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>100%</b>

Le faible taux de féminisation des équipes est propre au secteur d'activité dans lequel évolue le Groupe. Au regard des résultats de l'édition 2012 de l'enquête « Femme du numérique » de Syntec Numérique et Markess, les effectifs des entreprises du numérique restent majoritairement masculins (72%). Nous sommes légèrement au-dessus de la moyenne du secteur, mais le Groupe s'attache à rechercher la mixité de ses équipes, garante de la diversité et de la complémentarité des sensibilités et des comportements professionnels. De fait, 100% des embauches de l'année écoulée ont été féminines !

### Âge moyen et répartition par âge

#### *Âge moyen et répartition par âge*

Au 31 décembre 2014, l'âge moyen de l'effectif Groupe est de 43 ans, avec des disparités par pays en fonction de la date de notre implantation dans le pays, des produits vendus et des technologies développées. La France emploie des séniors experts dans les produits historiques du Groupe. Les nouvelles technologies web vont concerner des populations plus jeunes en France et à l'étranger.

<b>Age moyen et répartition par âge (en %) au 31 décembre 2014</b>	Effectif Groupe	France	Royaume-Uni	Israël	Etats Unis
moins de 25 ans	0%	0%	0%	0%	0%
25-29 ans	0%	0%	0%	0%	0%
30-34 ans	21%	0%	0%	46%	100%
35-39 ans	24%	17%	100%	23%	0%
40-44 ans	21%	22%	0%	23%	0%
45-49 ans	3%	6%	0%	0%	0%
50-54 ans	21%	39%	0%	0%	0%
55-59 ans	3%	6%	0%	0%	0%
60 ans et plus	9%	11%	0%	8%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### Ancienneté moyenne et répartition par ancienneté

Au 31 décembre 2014, l'ancienneté moyenne du Groupe est de 12 ans.

<b>Répartition des effectifs par ancienneté (en %) au 31 décembre 2014</b>	Effectif Groupe	France	Royaume-Uni	Israël	Etats Unis
Moins de 5 ans	32%	11%	50%	54%	100%
5-9 ans	26%	11%	50%	46%	0%
10-14 ans	12%	22%	0%	0%	0%
15-19 ans	6%	11%	0%	0%	0%
20-24 ans	6%	11%	0%	0%	0%
25-29 ans	6%	11%	0%	0%	0%
30 ans et plus	12%	22%	0%	0%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

L'ancienneté importante des collaborateurs dans le Groupe est le reflet de la politique de gestion des Ressources Humaines soucieuse de fidéliser ses collaborateurs et vigilante sur leurs conditions de travail.

Dans le cadre des entretiens d'appréciation annuels, il est demandé aux différents managers de faire, entre autres, un bilan sur les actions de formation envisagées pour maintenir l'employabilité des collaborateurs et leur permettre d'évoluer au sein du Groupe.

### **Politique de recrutement**

Au cours de l'exercice 2014, le Groupe a recruté un collaborateur en CDI. La Direction Générale s'attache à mettre en œuvre une politique de gestion des ressources humaines visant à recruter des personnes aux horizons divers, disposant des compétences nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. De par la taille de notre Groupe, notre politique de recrutement vise à s'entourer de profils autonomes, polyvalents et force de proposition.

### ***Turnover***

<b>Turnover par zone géographique (en %)</b>	Effectif Groupe	France	Royaume-Uni	Israël	Etats Unis
Turnover	17%	14%	N/A	24%	N/A

Le turnover naturel du Groupe est faible. Sur l'exercice 2014, 8 départs de collaborateur ont été recensés à l'échelle du groupe et 4 procédures de licenciements de nature économique ont été initiées fin décembre 2014.

### **Rémunérations**

La politique de rémunération de Quotium Technologies se fonde sur des rémunérations motivantes et équitables compte tenu des spécificités du secteur d'activité, des conditions du marché local de l'emploi et des performances individuelles.

<b>Rémunération moyenne (en %)</b>	Effectif Groupe	France	Royaume-Uni	Israël	Etats Unis
Moins de 2 000 euros	6%	0%	0%	15%	0%
De 2 000 à 3 000 euros	12%	11%	0%	15%	0%
De 3 001 à 4 000 euros	18%	22%	0%	15%	0%
De 4 001 à 5 000 euros	15%	22%	0%	8%	0%
De 5 001 à 6 000 euros	29%	28%	50%	23%	100%
Plus de 6 000 euros	21%	17%	50%	23%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Compte tenu de la séniorité des équipes en France et de leur niveau d'expertise, le salaire moyen mensuel en France est de 4 955 euros en 2014. La grille de salaires proposés par le Groupe en France se positionne très au-dessus de notre secteur d'activité (Information INSEE 2011 – salaire moyen annuel : 47,4 K€).

Le salaire moyen mensuel en Israël est de 4 529 euros en 2014. Il est dans la moyenne des salaires pratiqués dans le secteur des hautes technologies en Israël. Le différentiel par rapport à la France de l'ordre de 10%, stable depuis deux ans, s'explique par l'âge et l'ancienneté des collaborateurs.

Une politique de rémunération variable existe pour les fonctions commerciales.

Les salariés bénéficient d'une augmentation générale indexée sur l'évolution du coût de la vie et d'augmentations individuelles *pro-meritis*. Il est tenu compte des évolutions internes. La cohérence des rémunérations par rapport au marché est vérifiée annuellement. La Direction Générale veille à une égalité de traitement en termes de rémunération et d'évolution de carrière entre les hommes et les femmes.

### **Politique d'actionnariat salarié**

La société a décidé de mettre en place un plan de stock-options réservé aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe afin non seulement d'attirer les profils compétents mais aussi d'associer les salariés à la croissance de l'entreprise et de les fidéliser. 3% du capital leur est ainsi réservé. La Direction Générale a décidé de différer la mise en œuvre du plan de Stock-options, initialement prévue en 2014.

Ce plan assurera l'attractivité du Groupe en tant qu'employeur international et permettra de proposer aux futurs collaborateurs une rémunération compétitive par rapport à ses concurrents internationaux. Les plans de stock-options sont des dispositifs courants dans les pays anglo-saxons où le Groupe concentre désormais ses efforts de développement.

### **Organisation du travail et absentéisme**

En France, l'horaire hebdomadaire moyen pour tous les salariés à temps plein est de 35 heures, sauf pour les cadres en forfait jours par an.

Les contrats à temps partiel ne sont pas significatifs au sein du Groupe.

En Israël, l'horaire quotidien pour tous les salariés est de 8,5 heures tel que défini par la loi sociale israélienne.

### ***Absentéisme***

Le taux d'absentéisme au sein du Groupe Quotium Technologies est peu significatif. La cause principale d'absentéisme est la maladie et les congés maternité /paternité (notamment en Israël)

Les collaborateurs de la filiale israélienne effectuent le service militaire minimum requis par la loi israélienne « Reserve Duty Law ». Le nombre de jours minimum requis par la loi varie en fonction du sexe, de l'âge, et du poste dans l'armée de la personne.

<b>Taux d'absentéisme par pays et par motif (en%)</b>	Effectif Groupe	France	Royaume-Uni	Israël	Etats-Unis
Maladie	3%	1%	0%	5%	0%
Congés Maternité/Paternité	1%	0%	0%	2%	0%
Service Militaire	0%	0%	0%	0%	0%
Absences rémunérées (événements familiaux)	0%	0%	0%	0%	0%
Autre type d'absence	1%	0%	0%	3%	0%
<b>Taux global d'absentéisme</b>	<b>5%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>11%</b>	<b>0%</b>

Il n'a pas été enregistré d'accident de travail ou de maladie professionnelle au cours de l'exercice 2014, ni au cours des années précédentes.

### **Relations sociales**

Les dernières élections du personnel organisées en septembre 2014 ont donné lieu à un PV de carence ; aucune candidature n'ayant été présentée.

La taille du Groupe et son organisation (peu de niveaux hiérarchiques intermédiaires) permettent une facilité d'accès aux instances dirigeantes.

### **Dispositif de communication interne**

Le Groupe dispose d'un intranet sur lequel les salariés peuvent consulter de nombreuses informations et actualités relatives aux ressources humaines, à la formation. Il est également possible pour les collaborateurs d'émettre des suggestions.

### **Hygiène et sécurité**

L'activité du Groupe d'édition de logiciels ne présente pas de risque majeur pour la santé et la sécurité des collaborateurs.

Compte tenu de la taille du Groupe, il n'existe pas de CHSCT. En France, le Document Unique de gestion des risques est mis à jour régulièrement et validé par l'Inspection du Travail et la Médecine du Travail.

En France, les locaux sont situés dans un immeuble récent, respectant les normes de sécurité, effectuant les vérifications en vigueur et offrant une ergonomie des postes de travail. De plus, les collaborateurs bénéficient des actions mises en place au sein de l'immeuble pour assurer la sécurité des occupants et préserver leur santé :

- présence de sauveteurs secouristes du travail (vérification régulière de leur compétence),
- tests d'évacuation de l'immeuble deux fois par an,
- accès à un restaurant d'entreprise permettant une prise de repas équilibrés et diversifiés...

### **Développement des collaborateurs**

Le Groupe évalue les performances de ses collaborateurs, chaque année, à travers un entretien individuel. Il permet de détecter les points forts et axes d'amélioration de chaque salarié, de mieux connaître ses aspirations d'évolution et de proposer, en cohérence avec la stratégie du Groupe, des actions concrètes pour l'accompagner dans ses projets de carrière. La formation constitue un de ces outils. Elle permet l'acquisition ou l'approfondissement de compétences nouvelles et favorise les échanges à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe.

Elles sont essentiellement effectuées suite aux demandes des salariés. Au cours de l'exercice 2014, les heures de formation réalisées ont essentiellement porté sur l'apprentissage de l'utilisation de nouveaux

outils informatiques et l'acquisition de compétence nouvelle des équipes financières dans le cadre de la mise en œuvre de ces outils. Les salariés du groupe ont bénéficié de seize heures de formation sur la période.

### **Egalité de traitement**

#### ***Egalité homme-femme***

La mixité professionnelle fait partie intégrante de la culture du Groupe. A responsabilité équivalente, il n'y a pas d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes. Les femmes sont présentes au sein des instances dirigeantes et du Conseil d'administration.

#### ***Emploi des personnes handicapées***

Le Groupe n'a pas employé de travailleur handicapé au sens de l'AGEFIPH au cours de l'exercice 2014. Toutefois le Groupe fait régulièrement appel à des ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), notamment pour ses commandes de fournitures.

#### ***Politique de lutte contre les discriminations***

La Direction Générale veille à ce que les équipes managériales appliquent scrupuleusement une politique de non-discrimination et intègre cette notion dans le cadre de ses recrutements.

### **Respect des conventions internationales**

Les pays dans lesquels sont implantées nos sociétés sont tous membres de l'OIT (l'Organisation Internationale du Travail ) et appliquent des règles en matière de droit du travail plus exigeantes que celles préconisées par cette organisation, notamment en matière de condition de travail .Sous le contrôle et l'impulsion de la Direction Financière du Groupe, des politiques et des pratiques de respect de l'égalité des chances et d'absence de discrimination (sexe, race, religion, politique,...) sont appliquées. Ces pratiques induisent également le respect de la liberté syndicale et bien entendu, celui des personnes.

## **3.2 Informations environnementales**

De par son activité de prestation de services et de par sa taille, le Groupe a un impact faible sur l'environnement. La nature des services informatiques délivrés, ne provoque aucun rejet dans l'air, l'eau ou le sol qui puisse présenter réellement des risques sur l'environnement et aucune mesure particulière ne peut être envisagée en la matière. De même l'activité du Groupe ne génère aucune nuisance sonore ou olfactive ou sur la biodiversité.

La société n'a, actuellement, pas de système en place permettant de suivre et d'obtenir des données chiffrées sur les consommations des ressources (gaz, électricité, ..), les émissions de CO2 de l'entreprise (information non disponible).

Par ailleurs, le changement climatique n'a pas d'impact sur son activité.

Pour autant, le groupe est fortement sensibilisé à ces questions.

Dans le cadre d'un programme expérimental, le Groupe s'est en effet engagé dans une démarche environnementale et responsable pour laquelle il a obtenu en octobre 2011 la marque Envol (Engagement Volontaire de l'entreprise pour l'environnement). Le Groupe réalise des actions de sensibilisation (campagnes d'affichage et d'information régulière) auprès des salariés.

Cet engagement volontaire de la société Quotium Technologies SA traduit une véritable volonté de la Direction de s'inscrire dans une démarche environnementale et de fédérer ses collaborateurs autour de cet état d'esprit.

Nos actions portent principalement sur :

- **une sensibilisation continue des collaborateurs** par le biais d'affichage ou de l'intranet qui permet de diffuser des gestes éco-citoyens au sein de l'entreprise :
  - *sur le plan de la consommation énergétique* : extinction des ordinateurs et des matériels électriques, extinction des lumières après le départ, gestion centralisée du chauffage et de la climatisation avec bornage des températures et arrêt automatique, maintenance préventive des appareils électriques, remplacement des éclairages par des ampoules faible consommation...
  - *Sur le plan du tri et du recyclage des déchets* : tri et recyclage du papier, des piles et des consommables liés aux imprimantes.
  - *sur le plan de la maîtrise des consommations de papier* : dématérialisation de divers circuits administratifs (absences/congés...), paramétrage par défaut des imprimantes en noir et blanc...
  - *sur le plan des transports* : incitation à utiliser les transports en commun, utilisation des systèmes audio et de vidéoconférence afin de limiter les déplacements professionnels...
- **une politique d'achats** visant à acquérir des produits plus respectueux de l'environnement. Le Groupe achète notamment du papier dont l'impact sur l'environnement est faible (Ecolabel européen), des cartouches d'encre recyclables et diverses fournitures utilisant des matériaux recyclés.

### **3.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable**

#### **Impact territorial, économique et social de l'activité de l'entreprise**

Du fait de sa taille, l'impact territorial, économique et social de la société est limité. Le Groupe n'a pas mis en place d'action spécifique dans ce domaine.

#### **Relation avec les établissements d'enseignement**

Le Groupe participe au financement de certaines grandes écoles en France par le versement de sa taxe d'apprentissage.

Par ailleurs, il s'attache à tisser des liens avec les institutions éducatives locales afin de faire connaître ses métiers à travers des offres de stage, de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

#### **Sous-traitance et fournisseurs**

Le Groupe a peu recours à la sous-traitance en raison de son domaine d'expertise. La société n'a pas jugé pertinent de mettre en place des contrôles spécifiques quant aux comportements responsables des fournisseurs et sous-traitants, à l'exception des attestations d'absence de travail clandestin qui peuvent être demandés.

#### **Relation avec les parties prenantes**

##### ***Relation avec les actionnaires***

L'actionnariat du Groupe est constitué principalement de la société TECHNOLOGIES qui détient 72,6% du capital au 31/12/2014.

Le capital est détenu par des actionnaires étrangers à hauteur de 22% depuis le 2 janvier 2014. Le site Internet est désormais disponible en français et en anglais.

Une adresse mail est dédiée aux actionnaires qui peuvent adresser leurs questions éventuelles à l'entreprise

Par ailleurs, la gestion des titres est confiée à un acteur de forte notoriété sur le marché, capable de répondre à toute demande des actionnaires tant en France qu'à l'étranger.

### ***Relation avec les collaborateurs***

La structure à taille humaine du Groupe permet une proximité et un contact quotidien de l'ensemble des collaborateurs avec la Direction. Cela assure également l'interaction des différents services du Groupe.

L'ensemble des collaborateurs du Groupe sont réunis lors d'un séminaire annuel visant à définir les orientations et objectifs de l'entreprise et de ses principaux collaborateurs.

Les nombreux déplacements effectués au cours de l'année entre Israël, la France, le Royaume Uni et les Etats Unis réalisés par les différentes équipes assurent également une communication régulière au sein du Groupe.

### **Loyauté des pratiques**

#### ***Santé et sécurité des consommateurs***

Nos logiciels s'adressent aux entreprises. Ils n'exposent pas les utilisateurs à des risques sanitaires ou relatifs à leur sécurité.

#### ***Gestion des données personnelles (clients ou collaborateurs)***

- Protection des données collaborateurs :

Les données du logiciel de comptabilité et du logiciel de paie sont stockées sur des serveurs isolés. Un sous réseau (Virtual LAN) a été créé pour accéder à ses informations, seuls les utilisateurs habilités y ont un droit d'accès.

- Protection des données clients :

La société ne gère pas sur son réseau de fichier ou base de données provenant de ses clients. Les produits de sécurité applicative sont installés directement sur les systèmes des clients sur site.

L'outil CRM dans lequel sont renseignées les données des contrats client est uniquement accessible à partir du réseau interne. Seules les personnes habilitées y ont accès avec un mot de passe individuel.

#### ***Prévention des risques de corruption***

Ayant des volumes d'achat restreints, le Groupe est faiblement exposé au risque de corruption. De plus au-delà d'un certain seuil, plusieurs fournisseurs sont systématiquement consultés et mis en concurrence avant d'engager la société.

En conformité avec nos procédures, tout engagement de dépense doit être établi par le demandeur et signé par la Direction Financière.

#### ***Actions menées en faveur des Droits de l'Homme***

La nature des services délivrés n'a pas donné l'occasion d'engager d'actions particulières dans ce domaine.

### **3.4 Note méthodologique**

Ce rapport est le résultat de la compilation des données chiffrées et des informations qualitatives transmises par les filiales à la Direction du Groupe, qui en charge de l'établissement du reporting RSE, s'est assurée de la cohérence des données transmises, puis les a consolidées dans ce présent rapport.

Le processus de collecte des informations et indicateurs RSE est revu et optimisé chaque année. Un effort de sensibilisation est assuré régulièrement auprès des contributeurs afin de s'assurer de l'appropriation du reporting et de renforcer également la fiabilisation des données.

#### **Périmètre du reporting:**

Les informations du présent rapport concernent :

- l'ensemble des filiales consolidées dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2014
- l'ensemble de la zone géographique où sont implantées les filiales : France, Israël, Royaume-Uni, Etats-Unis.

Aucune variation de périmètre significative n'est intervenue au sein du Groupe entre 2013 et 2014.

#### **Période concernée par le reporting :**

L'ensemble des informations fournies dans le reporting RSE du Groupe couvre une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2014, correspondant à l'exercice fiscal de la société.

#### **Outils et données :**

Les informations qualitatives et quantitatives contenues dans ce reporting RSE ont été collectées en conformité avec les procédures en vigueur au sein du Groupe. Elles ont été recueillies au format papier et informatique auprès des différents interlocuteurs lors de visites ou encore d'interviews.

Les données sociales sont collectées par le biais du logiciel de paie Cegid pour la France et par l'intermédiaire des experts comptables locaux pour les filiales internationales.

#### **Reporting social :**

Les indicateurs sociaux sont établis à partir de l'ensemble des effectifs du Groupe.

Les commentaires quant à eux portent essentiellement sur la France et Israël (salaire moyen mensuel, horaire hebdomadaire moyen).

#### **Contrôle :**

Les données sont issues de nos systèmes d'information, éléments clefs de notre contrôle interne Elles sont vérifiées avec les données comptables et de paie de chaque pays .Elles font également l'objet de contrôles de cohérence par rapport aux résultats des années précédentes corrigés des évènements survenus au cours de l'exercice.

#### **Vérification par un organisme tiers indépendant :**

La présence et la fiabilité des informations requises par l'article R225-105-1 du Code de Commerce ont été vérifiées par le Commissaire aux Comptes mandaté chaque année par la société.

Son attestation et son avis sont joints au présent rapport.

#### **Formules et Ratios**

##### ***Effectifs Groupe***

Les effectifs considérés correspondent aux salariés ayant un contrat de travail avec la société mère ou avec une de ses filiales. Ils n'incluent pas les stagiaires et alternants. Les longues maladies, congés maternité, et autres personnels non actifs ne sont pas inclus.

##### ***Rémunération moyenne***

Les données sont établies à partir des rémunérations brutes mensuelles des effectifs présents au 31 décembre 2014.

***Turnover/Rotation de l'emploi :***

Il s'agit du net des flux Entrées/Sorties sur la période rapportée à l'effectif du début de période.

***Taux d'absentéisme :***

Nombre de jours d'absence hors congés payés divisé par le Nombre de jours travaillés sur l'exercice 2014.

## Indicateurs Loi Grenelle II

Dans le tableau ci-après, sont présentés les 42 indicateurs préconisés par la loi Grenelle II :

<b>Informations sociales</b>	Emploi	1	Effectif total et la répartition de salariés par sexe, par âge et par zone géographique	X
		2	Les embauches et les licenciements	X
		3	Les rémunérations et leur évolution	X
	Organisation du travail	4	L'organisation du temps de travail	X
		5	L'absentéisme	X
	Relations sociales	6	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	X
		7	Le bilan des accords collectifs	X
	Santé et Sécurité	8	Les conditions de santé et de sécurité au travail	X
		9	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	X
		10	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	X
	Formation	11	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	X
		12	Le nombre total d'heures de formation	X
	Égalité et traitement	13	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	X
		14	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	X
		15	La politique de lutte contre les discriminations	X
	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	16	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	X
		17	Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	X
		18	Élimination du travail forcé ou obligatoire	X
		19	Abolition effective du travail des enfants	X
<b>Informations environnementales</b>	Politique générale en matière environnementale	20	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	X
		21	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	X
		22	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Y
		23	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	Aucune provision
	Pollution et gestion des déchets	24	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Y
		25	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	X
		26	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Y
	Utilisation durable des ressources	27	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Y
		28	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Y
		29	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	X
		30	L'utilisation des sols	Y
	Changement climatique	31	Les rejets de gaz à effet de serre	Y
		32	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Y
Protection de la biodiversité	33	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Y	
<b>Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable</b>	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	34	En matière d'emploi et de développement régional	Y
		35	Sur les populations riveraines ou locales	Y
	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées etc.	36	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	X
		37	Les actions en partenariat ou de mécénat	X
	Sous-traitance et fournisseurs	38	La prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux	X
		39	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	X
	Loyauté des pratiques	40	Les actions engagées pour prévenir la corruption	X
		41	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	X
		42	Autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme	Y

X : indicateur développé dans le présent rapport  
 y : indicateur non pertinent au regard de l'activité

**4. Rapport du Commissaire aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales, et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

## **Quotium Technologies**

### **Exercice clos le 31 décembre 2014**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société Quotium Technologies, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro n°3-1080<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

#### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au Protocole de reporting RSE utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

#### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### **Responsabilité du commissaire aux comptes**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

---

<sup>1</sup> Portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 2 personnes entre novembre 2014 et mars 2015 pour une durée d'environ 3 jours. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

## **1. Attestation de présence des Informations RSE**

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée en partie IV du chapitre « Informations non financières, sociales et environnementales » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## **2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE**

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons mené un entretien avec la personne responsable de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

---

<sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>3</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées<sup>4</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 53% des effectifs.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

## Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris, le 29 avril 2015

Le Commissaire aux Comptes  
**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton International**



Pascal Leclerc  
Associé

---

<sup>3</sup> Indicateurs quantitatifs : effectif total en fin d'exercice ; recrutements, licenciements et turnover ; taux global d'absentéisme Groupe

Informations qualitatives relatives au développement des collaborateurs

<sup>4</sup> Quotium Technologies en France : Quotium S.A. et Quotium Data Sentry

## **5. Honoraires des commissaires aux comptes**

L'information concernant les honoraires des Commissaires aux Comptes est détaillée dans l'annexe aux comptes consolidés (note 8.1). Leurs mandats courent jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration

## **6. Résolutions à caractère extraordinaire**

### **Annulation d'actions détenues par la société par suite de rachat de ses propres titres (10ème résolution)**

Nous vous demandons d'autoriser votre Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L.225-209 susvisé, et à réduire le capital social du montant nominal global des actions qui seraient ainsi annulées, dans la limite, par périodes de vingt-quatre mois, de 10% du capital social à la date de la présente assemblée.

Conformément aux dispositions des articles L.225-209 alinéa 7 et R.225-150 du Code de commerce, un rapport spécial des Commissaires aux Comptes a été établi sur ce projet d'annulation d'actions auto-détenues.

Dans la perspective de cette annulation, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital qui seraient rendues nécessaires en application de cette résolution et notamment, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, effectuer toutes déclarations requises auprès de l'AMF et, plus généralement, faire le nécessaire.

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

### **Modification statutaire : modification de l'article 18 des statuts relative à la date d'inscription en compte des actions pour pouvoir participer aux assemblées générales**

Il vous est proposé de procéder à la modification du quatrième paragraphe de l'article 18 des statuts de la société relatif aux assemblées d'actionnaires afin de mettre cet article en conformité avec les dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce tel que modifié par le Décret 2014-1466 du 8 décembre 2014 (cette modification visant à se conformer aux exigences d'harmonisation des normes européennes).

La principale modification apportée à l'article R. 225-85 du Code de commerce par le texte susvisé porte, pour les sociétés comportant des titres au porteur, sur la date d'inscription en compte des titres pour pouvoir participer aux assemblées générales (« record date »). Ce droit est désormais subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, au lieu du troisième jour ouvré précédemment.

Le quatrième paragraphe de l'article 18 des statuts serait désormais rédigé comme suit :

« Article 18 - ASSEMBLEES GENERALES

[Les trois premiers paragraphes demeureraient inchangés]

*Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et sous réserve de justifier de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 alinéa 7 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes au nominatif tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.*

[Le reste de l'article demeurerait inchangé] »

**Tableau de résultat des cinq derniers exercices de Quotium Technologies SA**

Date d'arrêté	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Durée de l'exercice (mois)	12 mois				
<b>Capital Social</b>	2 643 850	2 019 024	2 019 024	2 019 024	2 019 024
Actions ordinaires	1 652 406	1 261 890	1 261 890	1 261 890	1 261 890
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires HT	3 971 956	3 993 514	4 990 483	4 879 065	4 777 582
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	240 253	-143 777	23 563	137 801	404 987
Impôts sur les bénéfices	-322 430	-371 631	-232 299	-287 130	-983
Dotations amortissements et provisions	4 146 795	100 368	318 475	297 182	177 488
Résultat net	-3 584 112	127 486	-62 613	127 749	228 482
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0
Dividende attribué					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	16	18	28	33	34
Masse salariale	1 248 974	1 291 135	1 900 081	2 208 251	2 115 147
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	485 943	561 048	973 673	988 234	978 824

**Texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte  
à caractère ordinaire et extraordinaire**

**Partie ordinaire**

**Première résolution** (*Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014*).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte de (3.584.112) euros.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée par la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Deuxième résolution** (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, décide sur proposition du Conseil d'Administration d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevant à (3.584.112) euros en totalité au débit du compte « report à nouveau », dont le montant sera ainsi ramené de 1.883.444 € à (1.700.668) €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**Troisième résolution** (*Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014*).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes consolidés concernant l'exercice clos le 31 décembre 2014, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte de (1.290.555) euros.

**Quatrième résolution** (*Approbation des conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code du Commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes*). — Le Président rappelle à l'assemblée que la liste des conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce a été transmise aux Commissaires aux Comptes en vue de l'établissement de leur rapport spécial. Il présente alors ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

L'Assemblée Générale, connaissance prise des opérations traduites dans ce rapport, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution** (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel TIBERINI vient à expiration ce jour et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Sixième résolution** (*Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de

quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L225-209 et suivants du Code de Commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la société ses propres actions.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») ;
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'attribution d'actions de la société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société,
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la septième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être opérées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique ou de pré-offre sur les titres de la société, ou en période de pré-offre, d'offre publique ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange initiée par la société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 231-41 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'Assemblée Générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital social, ajusté des opérations postérieures à la présente Assemblée affectant le capital, étant précisé (i) que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) que le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital.

L'Assemblée Générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 3.304.800 euros et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder vingt (20) euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la période de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer les conditions et modalités selon lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou des droits d'attribution d'actions de performance en

conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ; de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;

- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires réunis en assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

### **Partie extraordinaire**

**Septième résolution** (*Autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de Commerce à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L225-209 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite, par périodes de 24 mois, de 10% du capital social à la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

**Huitième résolution** (*Modification de l'article 18 des statuts relative à la date d'inscription en compte des actions pour pouvoir participer aux assemblées générales*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 18 des statuts de la société relatif aux assemblées d'actionnaires afin de mettre cet article en conformité avec les dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce tel que modifié par le Décret 2014-1466 du 8 décembre 2014, lequel quatrième paragraphe de l'article 18 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

#### **« Article 18 - ASSEMBLEES GENERALES**

[Les trois premiers paragraphes demeurent inchangés]

*Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et sous réserve de justifier de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 alinéa 7 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes au nominatif tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.*

[Le reste de l'article demeure inchangé] »

***Neuvième résolution (Pouvoirs).*** — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Annexe 1 au Rapport de gestion : tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires de Quotium Technologies**

Délégation	Plafond	Date d'autorisation (résolution)	Utilisation au cours de l'exercice	Durée de la délégation
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions.	Nombre d'actions maximum à émettre limité à 3% du capital social	27/01/2014 (1 <sup>ère</sup> résolution)	Néant	38 mois
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel, d'actions de la société réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.	Montant nominal maximum limitée à 100 000 €	27/01/2014 (2 <sup>ème</sup> résolution)	Néant	26 mois